

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Genève, Palais de Justice,
Le 12 décembre 2003 à 10h20

P/1094/1996

POUVOIR JUDICIAIRE
CABINET DU JUGE
D'INSTRUCTION

Juge d'instruction : Ch. JUNOD

Greffier : A. SANDMEIER

PROCES - VERBAL D'AUDIENCE

Se présente sur citation :

Monsieur Bruno BONVIN,né le 27.01.1943, directeur adjoint, p.a. UBS SA, service juridique, case postale 2600,
1211 Genève 2,
témoin, assermenté,

lequel déclare :

Je prends connaissance de la teneur de l'article 48 CPPG.

Vous me soumettez un courrier du 9 février 1996 adressé par l'ex Société de Banque Suisse à M. le Procureur général KASPER-ANSERMET dans le cadre de la présente procédure. Je me souviens en effet vaguement de cette affaire.

Je ne me souviens pas quelle partie Maître BRUPPACHER représentait ni quelles explications plus détaillées il aurait fourni au cours de nos entretiens de l'époque.

Vous me soumettez des ordres de paiements au nom de Victor GEBRANE. C'est sur cet ordre qu'apparaît un compte ouvert auprès de notre établissement dont le titulaire était un mineur qui n'avait visiblement aucune relation avec cette affaire. Lorsque nous avons demandé à Maître BRUPPACHER il n'a pas été à même de nous fournir les informations.

Dès le départ, nous avons été réticents par rapport à ce dossier, mais sur l'insistance de M. MENU en particulier nous avons quand même accepté de recevoir Maître MOTTU ainsi que Maître BRUPPACHER et M. MENU.

Quant à la séance qui a eu lieu chez Maître MOTTU, elle me laisse le souvenir d'une grande agitation avec beaucoup de monde passant d'une pièce à l'autre avec des gens qui ne devaient ou ne voulaient pas se voir.



Procès-verbal d'audience
du 12 décembre 2003, page 2.

P/1094/1996

POUVOIR JUDICIAIRE
CABINET DU JUGE
D'INSTRUCTION

Au vu de l'ensemble du contexte de ce dossier, nous avons notifié aux parties que nous renonçons à participer à cette opération.

Je n'ai pas souvenir d'avoir vu un ressortissant koweïtien, M. AL SABAH chez Me MOTTU. Ce nom ne me dit d'ailleurs rien dans ce contexte.

Je ne me souviens pas non plus avoir discuté de cette affaire avec d'autres personnes que Me MOTTU, Me BRUPPACHER et M. MENU.

Les ordres de paiements que nous avons vu sont à la forme correctement rédigés et pouvaient être exécutés sans autre s'il y avait les fonds nécessaires sur les comptes.

Ce qui n'était pas clair à l'époque dans ce genre de dossier, c'était son arrière plan économique, que nous ne comprenions pas très bien. En revanche les structures qui nous ont été présentées n'étaient pas insolites en elles-mêmes.

Il n'y a eu pour ma part plus aucune suite après que nous ayons mi fin à notre participation.

Après lecture, persiste et signe à 10h50